

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°25-042

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	02/09/2025
En exercice : 22	Date d'affichage :	02/09/2025
Présents : 19		
Votants : 19 + 0 pouvoir		

**Présents** : Mrs. Mmes : GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RIZZON Bruno - GACHET Roger - MICHELLAND Bruno - RICO PEREZ José - Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - MASSUTTI Carole - JALLIFIER VERNE Christelle - JABOUILLE Martine - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

**Excusés** :

Mrs. Mmes : DELWAL Jean Luc - GENON Marie - BIBOLLET Nicolas

A été nommée secrétaire de séance : Véronique GAZET



**Objet** : Demande d'aide pour la valorisation de bois énergie en circuit-court dans le cadre de chantier d'exploitation forestière

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 15 et 16 de la forêt communale de Randens relevant du régime forestier.

Il indique que cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés.

Il précise que le montant des travaux est estimé à 7000 euros hors taxes (sept mille euros hors taxe).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

1. Sollicite dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du SPM « Syndicat des Pays de Maurienne », une aide financière du Conseil Départemental de la Savoie selon le détail ci-dessous :

Surface parcourue : 3 hectares

500 euros x 3 hectares = 1 500 euros,

Avec un minimum de 20 t /hectare

2. Atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole.
3. Atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-03/9330
4. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,
5. Demande au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Véronique GAZET

Monsieur le Maire  
Hervé GENON